



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Toxicomanie

Question écrite n° 39885

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent les organismes intervenants dans les soins aux toxicomanes. En dépit des déclarations qu'il a faites le 14 septembre 1995, à l'issue du Comité interministeriel de lutte contre la drogue, qu'en est-il aujourd'hui : de la campagne de vaccination contre l'hépatite B ; de l'augmentation des capacités de prise en charge dans les centres de soins avec hébergement ; de l'amélioration de l'accès aux traitements de substitution ; de la création de nouveaux réseaux « toxicomanie-ville-hôpital » ; de la prise en charge effective des toxicomanes en secteur hospitalier ; du renforcement de « Drogues Info Service » à Paris et dans les régions ? Les délégations de crédits, pour l'année 1996, ne sont parvenues aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale que début avril et n'ont été mandatées que début mai. De plus, elles ne sont calculées que pour six mois, soit 50 p. 100 sur la base de la dotation 1995, ce qui précarise le dispositif. Le taux d'évolution conventionnel de la masse salariale est d'environ 7 p. 100 et le taux d'évolution envisagé de 2,33 p. 100 n'est toujours pas confirmé pour le budget 1996. Les établissements concernés sont condamnés à un déficit chronique. Le gel de 15 p. 100 de leur budget de fonctionnement va entraîner des licenciements de personnels et donc des réductions d'activité. Enfin, la délégation générale de lutte contre la drogue et la toxicomanie qui doit financer les nouvelles mesures voit son budget amputé également 15 p. 100. Il lui demande de bien vouloir préciser à nouveau les objectifs du Gouvernement en matière de soins aux toxicomanes et d'indiquer les moyens financiers qu'il souhaite dégager pour mener à bien son projet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation financière du dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes. Prenant en compte les préoccupations de nombreux parlementaires et afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan gouvernemental de lutte contre la drogue du 14 septembre 1995, le Premier ministre a décidé la levée du gel de 15 % touchant les crédits toxicomanie qui bénéficient d'un taux d'évolution de 2,38 %. Si, en 1996, la première délégation de crédits affectés aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes a été versée avec retard, aujourd'hui, tous les centres spécialisés de soins aux toxicomanes ont reçu l'intégralité de leurs dotations. En outre, le plan gouvernemental de lutte contre la drogue du 14 septembre 1995 prévoit l'augmentation et la diversification des capacités d'hébergement pour diminuer les délais de prise en charge, la délivrance de traitements de substitution, la création de nouveaux réseaux toxicomanie-ville-hôpital, l'amélioration de la prise en charge des toxicomanes à l'hôpital. Des mesures nouvelles ont donc été notifiées pour 1996 qui prévoient la création de treize centres spécialisés de soins aux toxicomanes, le renforcement de quarante-cinq centres prescrivant des traitements de méthadone ainsi que la création de 102 places d'hébergement. Cet effort sera poursuivi en 1997, le budget consacré à la prise en charge sanitaire des toxicomanes étant en augmentation de 8,6 %. Un nouveau plan triennal sera présenté en début d'année.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39885

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3080

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 287